



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 JUILLET 2026

DELIBERATION 2026.70 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2026.29 EN DATE DU 21 MARS 2026 PORTANT DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	28 MAI 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	05 MAI 2026
Conseillers présents	27	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	2	Secrétaire de séance	M Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnhua, CM		X		Sophie CARRERE
FABERES Denis, CM	X			
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENE BRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Yasmina JESSON



Délibération 2026.70

**ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2026.29 EN DATE DU 21 MARS 2026
PORTANT DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAIRE POUR RECRUTER DES
AGENTS CONTRACTUELS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 313-1, L.412-5 du code général de la fonction publique

Vu les observations de la préfecture de la Gironde, section en charge du contrôle de légalité,

Madame Valérie SARRAUTE rappelle à l'assemblée la nécessité d'abroger la délibération 2026.29 en date du 21 mars 2026 sur le motif que la création d'un emploi constitue un pouvoir propre du conseil municipal qui ne peut être délégué au Maire, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique et l'article L.412-5.

D'autre part, dès lors que le conseil municipal a créé l'emploi, le Maire dispose de son pouvoir propre de recrutement sans que cet exercice soit subordonné à une délégation qui lui serait donnée par le conseil municipal.

Par conséquent, le conseil municipal n'est pas compétent pour « autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents » ainsi que pour « recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles ».

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Madame Valérie SARRAUTE, Adjointe au Maire, à l'unanimité des membres présents :

✓ Votes : 29 Pour 0 Contre 0 Abstention

DECIDE

- D'ABROGER la délibération n°2026.29 portant délégation du conseil municipal du Maire pour recruter des agents contractuels

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Lucas BEAURAIN

Fait à Izon, le 02 juillet 2026
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr